PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme DURANTEAU Isabelle, Maire.

Présents : MM. DURANTEAU Isabelle, BERNARD Xavier, POIRAUDEAU Laurent, MORNET Hubert, GAUTRONNEAU Emilie, VOISIN Patrick, ARCHAMBAUD Roselyne, CHAILLOT Romain, RABOUIN Adeline, GUILBAUD Laurent, NAULEAU Céline, FORT Virginie

Absents excusés : BEAUDOIN Béatrice, VRIGNON Jean-Pierre

Secrétaire : Hubert MORNET

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 19 octobre 2023
Date d'affichage : 2 novembre 2023

Le compte-rendu de la séance du 13 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité

Délibérationn°38
Décision modification n° 2 - Budget Principal 2023

Sur proposition de Madame le Maire, **le Conseil Municipal** à l'unanimité,

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
. Vu le budget primitif principal voté le 21 mars 2023
. Vu la décision modificative n°1 en date du 12 juillet 2023

Vote à l'unanimité la décision modificative n° 2 au budget principal 2023 telle que présentée ci-dessous

1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Article	Dépenses de fonctionnement	BP 2023	DM 2	Budget 2023
011	60621	Combustibles	20 000	4 000	24 000
"	60622	Carburants	10 000	- 1 500	8 500
"	60632	Fourniture de petit équipement	5 000	- 1 000	4 000
"	60636	Vêtement de travail	2 000	500	2 500
"	6064	Fourniture administrative	2 000	- 500	1 500
"	61521	Entretien des terrains	8 000	3 000	11 000
"	615232	Entretien de réseaux	1 000	2 500	3 500
"	61551	Entretien matériel roulant	6 000	2 500	8 500
"	626	Frais postaux et de télécommunications	3 300	- 800	2 500
"	6281	Concours divers, cotisations	4 900	- 500	4 400
"	635	Autres impôts taxes et versement	2 300	- 500	1 800
		Montant cumulé des dépenses	64 500	7 700	72 220

Chap.	Article	Recettes de fonctionnement	BP 2023	DM 2	Budget 2023
70	70311	Concession cimetière	5 100	1 200	6 300
73	73215	Reversement de fiscalité	0	900	900
74	744	FCTVA sur dépense de fonctionnement	4 000	- 900	3 100
75	752	Revenu des immeubles	15 000	9 000	24 000
042	722	Travaux en régie	15 000	-2 500	12 500
		Montant cumulé des recettes	39 100	7 700	46 800

2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

2-1 - OPERATIONS FINANCIERES NON INDIVIDUALISEES

Chap.	Article	Dépenses – Opération non individualisées	BP 2023	DM 2	Budget 2023
040	2116	Travaux en régie cimetière	3 500	- 500	3 000
"	2121	Travaux en régie espaces verts	7 000	- 2 000	5 000
21	2111	Acquisitions de terrains	40 000	37 000	77 000
"	2116	Aménagement de cimetière	5 000	3 000	8 000
		Montant cumulé des dépenses	55 500	37 500	93 000

2-2 - Opération 102 – VOIRIE ET RESEAUX

Chap.	Article	Dépenses – Op° 102 – Voirie et réseaux	BP 2023	DM 2	Budget 2023
204	204182	Subvention d'équipement SYDEV	90 000	18 500	108 500
23	231	Travaux de génie civil	300 000	30 000	330 000
		Montant cumulé des dépenses	390 000	48 500	438 500

Chap.	Article	Recettes – Op° 102 – Voirie et réseaux	BP 2023	DM 2	Budget 2023
13	1325	Subvention groupement de collectivité	0	50 000	50 000
"	1345	Subvention amendes de police	0	12 000	12 000
		Montant cumulé des dépenses	0	62 000	62 000

2-3 - Opération 107 – ILOT CENTRE BOURG

Chap.	Article	Dépenses – Op° 107 –Ilot Centre bourg	BP 2023	DM 2	Budget 2023
21	2111	Acquisition de terrains	430 000	100 000	530 000
		Montant cumulé des dépenses	430 000	100 000	530 000

2-4 - Opération 108 – MAM

Chap.	Article	Dépenses – Op° 108 – MAM	BP 2023	DM 2	Budget 2023
23	231	Travaux de construction en cours	400 000	50 000	450 000
		Montant cumulé des dépenses	400 000	50 000	450 000

Chap.	Article	Recettes – Op° Op° 108 – MAM	BP 2023	DM 2	Budget 2023
13	1346	Dotation d'Equipement Territoires Ruraux	0	0	174 000
		Montant cumulé des dépenses	0	0	174 000

Cumul des dépenses d'investissement	1 275 500	236 000	1 511 500
Cumul des recettes d'investissement	0	236 000	236 000

Délibérationn°47

Signature d'une convention avec le SYDEV pour la rénovation de points d'éclairage public

Madame le Maire fait observer au Conseil Municipal que la visite de maintenance annuelle de l'éclairage public a mis en évidence la nécessité de procéder rapidement à la rénovation de plusieurs points d'éclairage public.

Elle ajoute que le coût de cette rénovation a été chiffré par le SYDEV à la somme de 2 971 € HT et entraînerait pour la Commune le versement d'une participation financière fixée à 1 486 €.

Invité à délibérer, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
. Vu les crédits inscrits au Budget Principal - Opérations 102 - Voirie et Réseaux - article 204182,
. Considérant que la visite annuelle de maintenance de l'éclairage public a révélé la nécessité de rénover plusieurs mâts d'éclairage public,
. Vu la proposition financière et la convention transmises par le SYDEV faisant apparaître pour la Commune une participation financière réduite à 1 486 € grâce à une prise en charge à hauteur de 50 % par le SYDEV,

- décide de rénover les mâts d'éclairage public diagnostiqués lors de la visite de maintenance annuelle aux conditions proposées par le SYDEV, soit pour un coût de 1 486 € sur une dépense prévisionnelle de 2 971 € HT,

- autorise Madame le Maire ou son représentant en cas d'empêchement

- à signer la convention proposée par le SYDEV

- à régler la participation financière de 1 486 € sur les crédits inscrits au Budget Principal - Opérations 102 - Voirie et Réseaux - article 204182

- à enregistrer cette dépense à l'inventaire sous la référence 204182EP2023.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 44/2010 du 06/07/2010, cette participation financière imputée à l 'article 204182 fera l'objet d'un amortissement linéaire sur 5 ans.

Délibérationn°48

Approbation de la convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et ses Communes membres

Dans le cadre de son agrément par l'Etat au titre de la filière REP Emballages ménagers, Citeo doit œuvrer à la réduction des déchets abandonnés et c'est à ce titre que cet éco organisme s'engage à soutenir financièrement les collectivités dans leur lutte contre les déchets abandonnés diffus.
Sur son territoire, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie souhaite développer un dispositif de lutte harmonieux et coordonné de ces déchets qui sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération au titre de sa compétence « collecte des déchets ». Le conventionnement à l'échelle intercommunale avec Citéo vise à faciliter le suivi technique des opérations et en assurer le suivi administratif à une échelle pertinente.
L'intercommunalité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Invité à délibérer, **le Conseil Municipal à l'unanimité**,

. **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2212-2 et L.5216-1 et suivants,
. **Vu** les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés du Préfet du département de La Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération ;
. **Vu** le projet de convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et ses Communes membres ;
. **Considérant** la compétence du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
. **Considérant** la compétence des Maires des communes membres du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération en matière de salubrité publique ;
. **Considérant** que la lutte conte les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie nécessite, afin d'être le plus efficiente possible, l'action coordonnée, du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et de ses Communes membres, chacune dans leur domaine respectif de collecte des déchets ménagers et assimilés, d'une part, de salubrité publique d'autre part ;
. **Considérant** que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte conte les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, coordonnée par le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie en lien avec les actions de ses Communes membres en matière de lutte conte les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés ;

DECIDE

- **D'approuver** la convention constitutive de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et ses Communes membres

- **De désigner** le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec CITEO

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant en cas d'empêchement à signer cette convention et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Délibération n°49
Revalorisation des tarifs de location de la Salle des Fêtes pour 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle a, par délibération 42/2023 en date du 21/09/2022, fixé les conditions de location de la Salle des Fêtes "Le Val des Cygnes" pour l'année 2023 et présente le bilan de l'exercice écoulé.

Elle fait observer que les obligations faites aux Etablissements Recevant du Public (ERP) en matière de contrôles et d'entretien périodiques obligent la Commune à consacrer un budget sans cesse croissant et que la commune vient de valider les travaux d'amélioration de la sonorisation ainsi que de l'éclairage de la salle pour maintenir au meilleur niveau possible cet équipement mis en service en 2003 et propose de revaloriser les tarifs de location pour l'année 2024.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
. Vu le budget annuel à consacrer pour les contrôles de sécurité et l'entretien du bâtiment,
. Considérant que les locations ne couvrent qu'une partie seulement du coût de fonctionnement de cet équipement,

- **décide** de revaloriser la grille des prix de location applicables aux manifestations organisées à compter du 1er janvier 2024 à la Salle des Fêtes "Le Val des Cygnes",
- **valide** la grille des tarifs proposée, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **autorise** le versement d'arrhes en un ou plusieurs chèques lors de la réservation et le dépôt de chèques de caution destinés à garantir :
- les dommages pouvant être occasionnés à la Salle des Fêtes et ses équipements
- le nettoyage des salles par les utilisateurs et le tri sélectif obligatoire
- le nettoyage de la cuisine proprement dite par les traiteurs et professionnels
- la restitution en bon état du micro haute fréquence sans fil prêté pour l'animation.

- précise que la caution "ménage" sera étendue au tri sélectif, ceci afin d'éviter que le personnel communal soit obligé de trier les déchets après pratiquement chaque location.

Madame le Maire -ou son représentant en cas d'empêchement- **est chargé de mettre en œuvre la grille de tarification jointe en annexe et d'encaisser le produit des locations à l'article 752 du budget principal.**

Annexe à la délibération du Conseil Municipal n° 49/2023 du 25 Octobre 2023

Salle des Fêtes du "Val des Cygnes" - Tarifs 2024

UTILISATEURS	domicile ou siège social	
	à LANDEVIEILLE	hors LANDEVIEILLE
PARTICULIERS	**En €**	**En €**
Mariage - Totalité de la salle	**850 €**	**1 180 €**
Retour de Noces et/ou retour repas de famille		
Petite salle avec petite cuisine + hall-bar	**100 €**	**185 €**
Vin d'honneur		
Grande salle + hall-bar	**175 €**	**255 €**
Petite salle avec petite cuisine + hall-bar	**95 €**	**165 €**
Repas de famille		
Grande salle + hall-bar + cuisine avec traiteur	**345 €**	**555 €**
Grande salle + hall-bar	**235 €**	**430 €**
Petite salle avec petite cuisine + hall-bar	**175 €**	**345 €**
Petite salle + hall-bar + cuisine avec traiteur	**275 €**	**420 €**
Banquet		
Grande salle + hall-bar + cuisine avec traiteur	**400 €**	**525 €**
Petite salle avec petite cuisine + hall-bar	**255 €**	**335 €**

AUTRES	**En €**	**En €**
Utilisation professionnelle (vente, déballage...)	**370 €**	**650 €**
Utilisation professionnelle (banquet, repas dansant...)	**430 €**	**770 €**
Vin d'honneur avec buffet froid	**265 €**	**385 €**
Soirée dansante non associative	**320 €**	**325 €**

ASSOCIATIONS	**En €**	**En €**
Assemblée Générale (réunion seule)		
Grande salle et/ou petite salle + hall-bar	**Gratuit**	**40 €**
Assemblée Générale (réunion + repas)		
Grande et/ou petite salle + hall-bar + petite cuisine	**Gratuit**	**150 €**
Concours - Grande salle + hall-bar		
1er gratuit uniquement pour LANDEVIEILLE	**40 €**	**260 €**
Repas ou soirée dansante		
Grande salle + hall-bar + cuisine + petite salle	**105 €**	**415 €**
Séance théatre - Totalité de la salle		
3 séances = 2 payées ---> 1 séance gratuite	**95 €**	**265 €**

Forfait ménage	Petite Salle + Hall-bar	**120 €**
Forfait ménage	Grande Salle + Hall-bar	**240 €**

Local "Plonge" avec lave-vaisselle	**55 €**

CHEQUES DE CAUTION	
Garantie des dommages aux salles et équipements	**600 €**
Exigible du traiteur pour garantir nettoyage cuisines	**600 €**
Garantie ménage de la totalité des salles	**240 €**
Garantie ménage des petites salles et du hall	**240 €**
Mise à disposition du micro sans fil	**600 €**

(Valeur remplacement micro HF)

Délibération n°50
Vente du lot n° 36 de la seconde tranche du lotissement Le Champ Deniau

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix de vente des terrains du lotissement communal "Le Champ Deniau" deuxième tranche a été fixé par délibération n°18/2021 en date du 16 mars 2021. Elle indique qu'aucun prix n'a été fixé pour la parcelle n°36 qui devait servir de palette de retournement pour permettre la collecte des déchets.

Elle indique au conseil que la collecte s'effectue sans utiliser la palette de retournement ce qui permet à la commune de mettre en vente le lot n°36 d'une superficie de 502 m².

En conclusion Madame le Maire propose de vendre le lot n°36 d'une superficie de 502 m² au même prix que les prix fixés pour la vente des terrains de la seconde tranche du lotissement à savoir de 86€ du m².

Invité à délibérer, **le Conseil Municipal,**

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
. Vu la délibération n°18/2021 du 26 mars 2021 fixant les prix des parcelles formant la seconde tranche du lotissement Le Champ Deniau
. Vu le régime de TVA à la marge applicable aux lotissements communaux,

DECIDE :

- de fixer le prix de vente du lot n°36 de la seconde tranche du lotissement Le Champ Deniau d'une superficie totale de 502 m² au prix de 86 € du m² soit 43 172.00 € TTC avec une TVA à la marge d'une montant de 6 079.22 €.

- d'autoriser Madame le Maire – ou son représentant en cas d'empêchement - à signer l'acte de vente qui sera confié à Maître Benoit CHAIGNEAU, notaire à la Mothe Achard

Les ventes seront encaissées par le trésorier municipal et enregistrées en comptabilité à l'article 705 du budget annexe Lotissement "Le Champ Deniau".

L'avis du service des Domaines n'a pas été sollicité en raison de la modicité du prix de vente

Délibération n°51
Signature d'une convention avec Vendée Eau dans le cadre du programme « Chaque goutte compte »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Vendée Eau, dans le cadre du programme « Chaque goutte compte », propose à la Commune la réalisation d'un audit des consommations pour la maîtrise et la réduction des consommations d'eau des branchements communaux.

Cet audit porterait sur l'ensemble des bâtiments de la commune et permettrait d'évaluer les potentialités d'économies d'eau et proposer des actions à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif.

Pour réaliser cet audit, il convient de signer avec Vendée Eau une convention annexée à la présente délibération fixant les modalités techniques et financières d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Demande** à Vendée Eau de réaliser un audit des consommations d'eau portant sur la totalité des bâtiments communaux,
- **Désigne** Monsieur Xavier BERNARD en tant que référent élu et Monsieur Bruno GOUBERT en tant que référent agent communal.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant en cas d'empêchement à signer la convention à intervenir avec Vendée Eau dans le cadre du programme « Chaque goutte compte ».

AFFAIRES DIVERSES :

• Conseil Municipal des Jeunes, l'élection se tiendra en mairie le jeudi 9 novembre à 14h30
• Le groupe retenu pour la fête de la musique 2024 est Beats ans the Beans
• Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée six Déclaration d'Intention d'Aliéner : 18 rue des Vendangeurs, 2 rue des Floraisons, 22 rue du Vigneau, 3 rue des Ors, 5 rue du Cimetière, 7 bis allée des Etangs
• Prochain conseil municipal : Mercredi 13 décembre à 19h00

La séance est levée à 22h40
En mairie le 2 novembre 2023,

Le secrétaire de séance,
Hubert MORNET

MAIRIE DE LANDEVIEILLE 85220

Le Maire
Isabelle DURANTEAU